

FLASH

DROIT SOCIAL



n° **i** 2015-06

⇒ Ce document est à remettre :
au Responsable Ressources Humaines

23 avril 2015

Dossier suivi par Ilham BOUYAZZA – ilham.bouyazza@coopdefrance.coop

Françoise FRANCHOMME – francoise.franchomme@coopdefrance.coop

RAG 2015 : La « V branches » signe un accord

Au cours de la dernière Commission mixte nationale de la V branches du 2 avril 2015, la Délégation Employeurs et les organisations syndicales sont parvenues à un accord portant revalorisation de la RAG pour 2015, après une année 2014 marquée par l'absence d'accord en la matière.

Les rémunérations minimales annuelles garanties (RAG) sont revalorisées **par rapport aux montants en vigueur au titre de l'année 2013**, de :

- + 2,08 % pour le coefficient hiérarchique 205,
- + 39 € par rapport au coefficient précédent du coefficient 210 au coefficient 225 inclus,
- + 1,40 % pour les coefficients hiérarchiques 230 et 235,
- + 1,30 % pour les coefficients hiérarchiques 240 au coefficient 390 inclus,
- + 1,20 % pour les coefficients hiérarchiques 400 au coefficient 630 inclus.

L'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la FNAF-CGT, a signé cet avenant que vous trouverez en annexe.